



SEANCE DU 11 JANVIER 2024

N° 2024-001

Date convocation : 08/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze janvier à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN, RATIE, SCHERRER,
VINDRINET

Absents - Excusés :

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
Mme PUECH, VERNIERES
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 0
Votants : 16

Objet : Décision modificative n°5 – budget principal

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 de la Commune de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
Compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	690,00 €
Compte 60612 – Energie - Electricité	- 690,00 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 11 voix pour,

APPROUVE les virements de crédits de la décision modificative n°5 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 janvier 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS